

L'OISE DES DROITS ET DES DEVOIRS PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « PASS'BAFA ET PASS'BAFD CITOYENS »

QU'EST-CE QUE LE PASS'BAFA ET PASS'BAFD CITOYENS ?

L'accompagnement des jeunes oisiens dans le financement des frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) est une des priorités que le conseil départemental s'est fixé et a pour objectifs : de renforcer l'autonomie, l'esprit citoyen, la prise de responsabilités des jeunes, de faciliter l'accès à de premières expériences professionnelles et de créer du lien, toujours dans l'esprit d'associer un droit à un devoir.

Dans ces perspectives et fort de l'expérience des Pass Citoyens déjà mis en place, le Conseil départemental de l'Oise met en place une **aide directe forfaitaire de 300 €** destinée aux jeunes oisiens majeurs, pour les aider à financer les frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD).

Le dispositif est applicable à compter du **1^{er} avril 2018**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus pour le **BAFA** (26 ans moins un jour) et de **21 à 27 ans révolus** pour le **BAFD** (28 ans moins un jour) à la date de dépôt du dossier de candidature à la date de dépôt de la candidature :

- être âgé de 18 à 25 ans révolus pour le BAFA et de 21 à 27 ans révolus pour le BAFD à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- être domicilié dans l'Oise (hors résidences scolaire et universitaire) ou avoir un foyer fiscal parental situé dans l'Oise ;

QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION CITOYENNE ?

La contribution citoyenne est une action bénévole dispensée au sein au service des structures du secteur non marchand de l'Oise telles que les collectivités territoriales et leurs groupements ; autres personnes morales de droit public ; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi 1901, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation,...) et personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (établissements de soins,...), respectant les principes de laïcité et de neutralité politique.

Elle est de 35 heures.

La contribution ne peut débuter avant la notification écrite de l'acceptation de la candidature par le Conseil départemental ; aucune dérogation ne sera accordée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de l'acceptation de sa candidature, pour réaliser sa contribution citoyenne qui peut être fractionnée (le fractionnement ne pourra toutefois être inférieur à une journée de 7 heures).

Le département se réserve le droit d'ajourner le dossier si ce délai est supérieur à 1 an.

COMMENT CANDIDATER ?

Les démarches sont à effectuer par le candidat auprès de la structure pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, missions) avant le dépôt de sa candidature au conseil départemental.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Département ou peut être retiré auprès des services départementaux:
contact-passcitoyen@oise.fr ou laurie.juston@oise.fr et par téléphone au 03-44-10-70-14

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ?

➤ Assurance

La structure doit s'assurer auprès de sa compagnie que sa (ou ses) police(s) d'assurance couvre(nt) bien sa responsabilité civile ainsi que les dommages corporels ou non corporels pouvant être subis par le bénéficiaire pendant toute la durée de réalisation de sa contribution citoyenne.

➤ Encadrement

Le bénéficiaire reste durant toute la durée de sa contribution citoyenne sous la supervision (et non la surveillance) d'un membre de la structure habilité à superviser les tâches et missions confiées au bénéficiaire.

La structure devra désigner un « tuteur » responsable des tâches confiées au bénéficiaire et ce dernier ne pourra exercer sa contribution de façon isolée.

➤ Equipement

La structure doit fournir au bénéficiaire les équipements éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il s'assure tant de la bonne formation de ce dernier aux équipements de travail mis à sa disposition que de sa correcte information quant aux conditions de sécurité et de confidentialité de l'activité concernée.

La structure s'assure de la capacité du bénéficiaire à utiliser les dits équipements.

La structure doit veiller au respect de l'ensemble des mesures de sécurité prévus par les différents textes normatifs applicables, tant législatifs que réglementaires. Elle s'oblige, suite à la signature de la convention, à offrir au bénéficiaire des conditions de sécurités adéquates.

➤ Recrutement

La structure reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

À l'issue de la réalisation par le bénéficiaire de sa contribution citoyenne, le représentant de la structure doit **délivrer au bénéficiaire une attestation de fin de mission**, dûment datée et signée.

MODALITÉS PRATIQUES

Une convention de partenariat intervient entre le Département, la structure et le bénéficiaire.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE ?

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à se conformer à l'ensemble des directives qui lui seront données par l'organisme d'accueil et ce pendant la durée de sa contribution citoyenne et à observer toute discrétion sur les faits, éléments, documents ou situations qu'il serait amené à rencontrer à l'occasion de la réalisation de sa contribution citoyenne.

Il s'engage à signer un **engagement de confidentialité**, en tant que de besoin, et à fournir au terme de sa contribution, **l'attestation de fin de stage pratique** à remplir par l'organisme de formation conduisant au BAFA ou au BAFD et ayant l'habilitation Jeunesse et Sports.

La contribution citoyenne doit impérativement être réalisée par le bénéficiaire dans le courant de l'année qui suit la délivrance de l'acceptation, par les services du Département, de sa candidature.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à justifier des aides éventuelles perçues par d'autres organismes, le montant total des aides ne pouvant excéder le coût total de la formation et à faire compléter par l'organisme l'attestation d'inscription

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sur production par le bénéficiaire de l'attestation de fin de mission délivrée par la structure et de l'attestation de fin de stage pratique à remplir par l'organisme de formation conduisant au BAFA ou au BAFD et ayant l'habilitation Jeunesse et Sports., le Département versera la contribution financière de 300 €, en un versement unique, **sur le compte du bénéficiaire.**

Le bénéfice de l'aide n'est ouvert qu'une seule fois par brevet.